



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 3 FEVRIER 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18H00,  
le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est  
réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la  
Commune de MONTIGNY-LENCOUP, sous la présidence  
de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Présents :**

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Sabine CHARLES, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Florence BENOIT donne pouvoir à Julien MASSET,  
Jean-Paul FENOT donne pouvoir à Serge ROSSIERE-ROLLIN,  
Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY,  
Charles GODRON donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI,  
Agnès GRANERO donne pouvoir à André CAPMARTY,  
Gérard JAMBUT donne pouvoir à Michel FORGET,  
Joël PACHOT donne pouvoir à Xavier LAMOTTE,  
Corinne RIOTTE donne pouvoir à Luc CABOUSSIN,  
Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc,  
LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Régis DE RYCK, Martine FLON, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD

|                                       |
|---------------------------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 60   |
| Nombre de présents : 34               |
| Représentés : 11                      |
| Nombre de votants : 45                |
| Absents : 15                          |
| Date de convocation : 27 janvier 2026 |

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, **à l'unanimité**, du secrétaire de séance en la personne de Madame Laurence GUERINOT.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 19 janvier 2026 est adopté **à l'unanimité**.

### **2– DECISIONS**

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre deux décisions :

**2.1 Décision n°2026-02 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 490 000 euros** auprès du Crédit Agricole Brie Picardie présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 MOIS
- Marge : 0.82 %
- Frais de dossier : 0.10 % du montant de la ligne soit 490 €
- Commission de non-utilisation : néant

**2.2 Décision n°2026-03 : Demande de subvention Etat au titre de la DETR et/ou DSIL – Réhabilitation de la Maison des Promenades** : à hauteur de 300 000 euros soit un taux de 38.86 %

### **3– DELIBERATIONS**

Le Président annonce quatre délibérations à l'ordre du jour :

#### **3.1 Délibération n° D-2026-2-1**

##### **Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D\_2021\_8\_10 du 6 décembre 2021 portant plan d'actions pluri-annuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 ;

Vu le rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé,

Vu la présentation faite au bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Considérant que le présent rapport dresse un état des lieux sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes Bassée Montois en la matière ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Prend acte du rapport annuel 2025 sur la situation de la Communauté de Communes Bassée Montois en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Pour : 45      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président laisse la parole à Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour la présentation de ce rapport.*

### **3.2 Délibération n° D-2026-2-2 Rapport d'orientations budgétaires 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D\_2021\_8\_3 en date du 6 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier,  
Vu la présentation faite en commission des finances du 27 janvier 2026,  
Vu la présentation faite au bureau communautaire du 27 janvier 2026,  
Vu les orientations budgétaires 2026 présentées par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des finances,

Considérant que la Communauté de Communes Bassée-Montois n'est réglementairement pas soumise à la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Communauté de Communes Bassée-Montois entend néanmoins présenter en Conseil Communautaire les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- Prend acte des orientations budgétaires 2026 présentées par Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des finances et du débat qui en a suivi.

Pour : 45                      Contre : 0                      Abstention : 0

*Monsieur le Président laisse la parole à Sandrine SOSINSKI, Vice-Présidente déléguée aux Finances, pour la présentation de ce rapport.*

*Monsieur le Président et Sandrine SOSINSKI remercient les services pour tout le travail consacré à l'élaboration de ce budget 2026, les vice-présidents pour leur participation aux arbitrages budgétaires, ainsi que les services de la DGFIP pour leur accompagnement.*

*Monsieur le Président précise que concernant la ZAC de Choyau, le budget principal avait en son temps versé une avance remboursable à ce budget pour assurer l'équilibre de l'opération et que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de la vente des terrains. Aussi, il indique que le budget principal inscrit beaucoup d'investissement cette année. Des subventions sont attendues pour leur versement. Cette situation nécessite un pilotage plus accru sur la gestion de la trésorerie pour faire face au décalage de versement des subventions.*

### **3.3 Délibération n° D-2026-2-3**

#### **Marché d'assistance à l'élaboration du PLUi-H – Avenant n°2 - Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2021-8-8 du 6 décembre 2021 portant autorisation de lancement de la consultation pour l'assistance en vue de l'élaboration du PLUi-H;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2022-5-5 en date du 13 septembre 2022 portant attribution et autorisation de signature du marché d'assistance à l'élaboration du PLUi-H ;  
Vu le marché public signé en date du 20 septembre 2022 au groupement d'entreprises avec comme mandataire le cabinet CODRA ;  
Vu la décision n°2023-12 en date du 09 mars 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché informant de la création et désignation du nouveau service comptable de la Communauté de communes ;  
Vu le projet d'avenant n°2 au marché public, ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le marché public a été passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- partie I : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations relatives à la mission élaboration du PLUi-H avec assistance juridique et la mission concertation et communication telles que décrites au CCTP.

- partie II : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées pour les prestations complémentaires et supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant la partie I du marché ci-dessous :

| Entreprise attributaire | Montant initial de la partie I du marché<br>€ HT | Montant de l'avenant<br>€ HT | Objet de l'avenant                                                                                                                                      | Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial<br>€ HT | % cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial |
|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| CODRA                   | 278 247,50                                       | - 5 430                      | <i>Souhait de ne pas donner suite à la mission indiquée dans la DPGF sous l'intitulé « Autre support de communication (vidéo ou motion design...) »</i> | Moins-value                                                     | - 1.95%                                                             |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché, tel que présenté ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

### **3.4 Délibération n° D-2026-2-4**

#### **Budget Port - Durée d'amortissement comptable**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux exploités en régie ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2026 ;

Considérant que les immobilisations inscrites au budget du Port, exploité selon l'instruction M4, sont amorties selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de leur mise en service ;

Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ; cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les subventions versées s'amortissent également en année pleine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de porter la durée d'amortissement des biens et des subventions conformément au tableau suivant et d'adopter la simplification qui consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les subventions versées s'amortissent également en année pleine :

| ➤ <b>Biens de faible valeur</b>                                                         | <b>Amortissement acquisitions</b> | <b>Amortissement subventions</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Biens de faible valeur (inférieure à 1 500€)                                            | 1 an                              | 1 an                             |
| ➤ <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                  | <b>Amortissement acquisitions</b> | <b>Amortissement subventions</b> |
| Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 5 ans                             | 5 ans                            |
| Frais d'études non suivies de réalisation et frais d'insertion                          | 5 ans                             | 5 ans                            |
| Subventions d'équipement aux organismes publics                                         | 1 an                              | 1 an                             |
| Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études    | 5 ans                             | 5 ans                            |
| Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations        | 15 ans                            | 15 ans                           |
| Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national  | 30 ans                            | 30 ans                           |
| Logiciels et site internet                                                              | 2 ans                             | 2 ans                            |
| ➤ <b>Immobilisations corporelles</b>                                                    | <b>Amortissement acquisitions</b> | <b>Amortissement subventions</b> |
| Autres équipements et agencement de terrains                                            | 20 ans                            | 20 ans                           |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques ou téléphoniques    | 15 ans                            | 15 ans                           |
| Bâtiments et abords                                                                     | 30 ans                            | 30 ans                           |

Pour : 45      Contre : 0      Abstention : 0

#### **4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

##### **➤ Prochain conseil communautaire**

Monsieur le Président indique la date du prochain conseil communautaire et sollicite la mobilisation de l'assemblée pour leur présence afin de disposer du quorum :

- 26 février 2026 à 18H00 à la salle de PAROY (vote du budget et des subventions aux associations)

➤ **Départ en retraite de Madame Carine GROSBOIS-LOPEZ**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Carine GROSBOIS-LOPEZ, animatrice de l'antenne du RPE de Donnemarie-Dontilly, fait valoir ses droits à retraite à effet du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Un pot de départ est organisé pour elle le 17 février prochain à 17h30.

Monsieur le Président invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

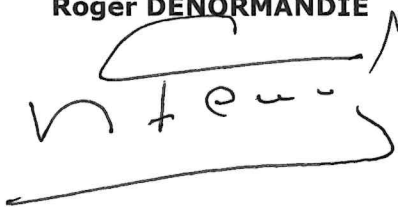
La séance est close à 19H20.

**5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09/02/2026 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et la secrétaire.

**Le Président**

**Roger DENORMANDIE**



**La secrétaire de séance**

**Laurence GUERINOT**

